

AVIS D' ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D' HAUTELUCE
A R R Ê T É PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT pour OBJET
L'ETUDE d'IMPACT et AUTORISATION LOI SUR L'EAU
pour la mise en place d'une installation classée sur le site de BELLASTA
sur le TERRITOIRE de la commune d'HAUTELUCE (SAVOIE)

LE MAIRE,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 236 et suivants,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU les articles L 123.10 et R 123.19 du code de l'urbanisme,

VU les articles L 123.2, L 214-1 à L214-6 et R 123.1 à R 123.27 du code de l'environnement et notamment l'article R 123.9.

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 n°2013-681 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du **07 MARS 2014**

VU la décision du 28 novembre 2013 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du **30 janvier 2014** prescrivant l'enquête publique pour l'étude environnementale relative à la future construction du télésiège de « Bellasta » prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble en date du **5 mars 2014** désignant le commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier de l'étude environnementale soumise à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique conjointe d'une durée de un mois, sur l'étude environnementale induite par la construction du télésiège de « Bellasta » et des pistes afférentes, et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant ce même projet, sur le territoire de la commune d' HAUTELUCE

ARTICLE 2 : Le dossier, se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d' HAUTELUCE du **28 MARS 2014 au 28 AVRIL 2014 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre dans les conditions suivantes :

en mairie de HAUTELUCE

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de **9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures**

ARTICLE 3 - PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean Paul PERRI, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public

Le MERCREDI 02 AVRIL 2013 de 10 h à 12 heures en MAIRIE

Le LUNDI 28 AVRIL de 15 h 30 à 17 heures 30 en MAIRIE La CLOTURE de l'ENQUETE aura lieu ce même jour,

Des observations écrites pourront également lui être adressées en mairie de HAUTELUCE siège de l'enquête, et par voie électronique à l'adresse suivante : compta@mairie-hauteluce.fr, pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ce registre d'enquête tenu à leur disposition à la mairie de HAUTELUCE où est déposé un dossier.

ARTICLE 5 : Un avis au public fera, avant le 11 MARS et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage dans la mairie d'HAUTELUCE ainsi que les panneaux officiels et sur le site de la Mairie.
L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

ARTICLE 6 : La présente enquête sera également annoncée les 13 et 14 MARS 2014 par les soins du maire, dans le Dauphiné Libéré et dans l'Echo des Pays de Savoie, diffusés dans tout le département de la Savoie.

Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 - CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 28 AVRIL 2014 à 17 heures 30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours Madame le Maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès verbal de synthèse.

Dans un délai de 15 jours ce dernier produira ses observations éventuelles.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 – DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le dossier approuvant l'étude environnementale sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 9 - CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté à compter du 2 JUIN 2014 jusqu'au 2 JUIN 2015 en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée :

- à Madame le Sous-Préfet d'Albertville
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.
- sur les sites des services de l'Etat (DDT- DDEA - DREAL)

ARTICLE 10 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du projet a donné lieu à un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui pourra être consulté en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

ARTICLE 11 - DEMANDE D'INFORMATIONS

Madame BOUZIANE se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet
Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

ARTICLE 12 - MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de Madame le Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après

- Le DAUPHINE LIBERE
- L'ESSOR

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Madame le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 13 - NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée au:

- commissaire enquêteur,
- Sous-Préfet d'ALBERTVILLE

Fait à HAUTELUCE, le 10 mars 2014

LE MAIRE, MIREILLE GIORIA

